



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

<u>Date de convocation :</u> 10/12/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12	<u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Guy RAPITEAU, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Charles GARANDEAU, Emmanuel MAREIX, Benoît HERIEAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Josette BOUCHEREAU <u>Etaient absents et excusés :</u> Sylvie LABBE Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR AU TITRE D'UNE CONSTRUCTION D'UN ESPACE SOCIO-EDUCATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par des assistants maternels afin de créer une Maison d'Assistants Maternels, projet auquel il a répondu favorablement et dont la maîtrise d'œuvre a été accordée par délibération n°2025/06-24 datée du 16 juin 2025 à la société CERBAT – 1 bis Place Gorges Clemenceau – 85220 COËX.

Le coût prévisionnel de ce bâtiment est évalué à 292 108 € HT

Après étude des différents cahiers des charges des organismes accordant des subventions, et après concertation de différents consultants, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir la fonction dudit bâtiment et suggère de construire un ESPACE SOCIO-EDUCATIF, qui pourrait à la fois faire fonction de MAM, de local médical et paramédical, de local associatif. Ce bâtiment intergénérationnel serait polyvalent.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de demander auprès de l'Etat une subvention DETR (Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement) pour la création d'un espace socio-éducatif.

Vu la délibération n°2025/06-24 datée du 16 juin 2025,

Considérant le coût prévisionnel du projet évalué à 292 108 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026,

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
ETAT - DETR	87 632	30 %
REGION	29 210	10 %
DEPARTEMENT	58 421	20 %
CAF	52 300	18 %
COMMUNE AUTOFINANCEMENT	64 545	22 %
TOTAL	292 108	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de requalifier le bâtiment en ESPACE SOCIO-EDUCATIF
- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté
- **VALIDE** la demande auprès de l'Etat d'une subvention DETR à hauteur de 30 % calculée sur un montant total de dépenses estimé à 292 108 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE

OUI : 12

NON : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,



Bernard LECOCQ

Le Maire,



Sébastien PAJOT

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de La Chapelle-Hermier le 23 décembre 2025